

VERS UNE EXTENSION DE LA LOI LABBÉ

Si elle est désormais bien connue de tous, la loi Labbé a récemment connu une extension à travers l'arrêté du 15 janvier 2021. Celui-ci vise à étendre les interdictions d'utilisation des produits phytosanitaires à de nombreux espaces, qu'ils soient publics ou privés.

Ce qui reste

L'interdiction pour les personnes publiques d'utiliser ou de faire utiliser des produits phytosanitaires dans les espaces verts, les voiries, les forêts et les chemins de promenade ouverts ou accessibles au public.

Ce qui évolue

À compter du 1^{er} juillet 2022, l'interdiction va concerner, en plus des espaces précédemment cités, de nombreux autres comme : les propriétés privées, l'hôtellerie, les cimetières, les jardins familiaux, les zones commerciales, les lieux de travail, les établissements scolaires et de santé...

Cette interdiction concerne également les terrains sportifs, à l'exception des terrains de grands jeux, les pistes d'hippodromes et les terrains de tennis sur gazon, dont l'accès est réglementé, maîtrisé et réservé aux utilisateurs, ainsi que les golfs et practices de golfs, pour lesquels l'échéance est repoussée au 1^{er} janvier 2025, si aucune solution technique alternative ne permet d'obtenir la qualité requise dans le cadre des compétitions officielles.

En images

- Espaces initialement concernés par la loi Labbé :



Parcs, espaces verts,
jardins



Lieux de promenade



Forêts



Voiries

- Espaces visés par l'arrêté du 15 janvier 2021



Habitations et leurs
extérieurs



Hôtels, campings,
auberges



Cimetières (tous)



Jardins familiaux



Etablissements de santé,
mdéico-sociaux EPHAD



Parcs d'attraction



Lieux de travail et zones de
commerce



Etablissements scolaires



Terrains de sport



Aérodromes

Et si on parlait PBI ?

La PBI, ou Protection Biologique Intégrée résulte de la combinaison de toutes les méthodes de protection des végétaux, afin de limiter au maximum le recours aux pesticides. La protection biologique intégrée résulte donc de la combinaison de la lutte biologique (utilisation d'organismes vivants ou de leurs produits pour prévenir ou réduire les dégâts causés par les ravageurs) et de la protection intégrée (système de lutte contre des organismes nuisibles qui utilise un ensemble de méthodes culturales, la lutte biologique, la lutte chimique... et satisfaisant à des exigences à la fois économiques, écologiques et toxicologiques).

La PBI est donc une démarche de protection combinant toutes les techniques disponibles issues de méthodes de contrôle, si possible biologique. Elle séduit de plus en plus de collectivités et s'inscrit parfaitement dans les démarches de gestion différenciée des espaces publics en permettant de limiter le développement des organismes indésirables tout en réduisant les risques pour la santé humaine et l'environnement. Afin de maintenir un équilibre entre les ravageurs et les auxiliaires présents, il est nécessaire d'appliquer ces quelques principes de base :

1. Identifier le ravageur et son stade de développement

Il est primordial d'être en capacité d'identifier un ravageur, et ce à ses différents stades de développement. En effet, selon les espèces, les dégâts peuvent être provoqués par les larves ou les adultes et les stratégies de gestion peuvent différer.

2. Identifier la pression de celui-ci



Larve de coccinelle

Même si un ravageur est identifié, il est possible que le nombre d'individus présents ne dépasse pas le seuil de nuisibilité (seuil au-delà duquel les dégâts deviennent inacceptables, pour des raisons économiques, esthétiques ou encore sécuritaires). Il est important de noter la présence d'auxiliaires sur le site afin d'avoir une estimation du potentiel de régulation des populations.

ATTENTION : certains auxiliaires peuvent parfois être confondus avec des ravageurs selon leur stade de développement...c'est souvent le cas de la coccinelle dont la larve ne ressemble pas à la forme adulte.

3. Mettre en place une stratégie de lutte biologique et mécanique

Il existe différentes stratégies de lutte, plus ou moins adaptées contre les organismes indésirables présents. Cela peut aller du piégeage par phéromones (pour les insectes adultes afin d'éviter la reproduction), à l'utilisation d'auxiliaires (prédateurs et parasitoïdes), aux interventions mécaniques (échenillage manuel, au jet d'eau...). Chaque stratégie sera à adapter selon les organismes présents, d'où l'importance de bien identifier ceux-ci en amont.

4. Utiliser les traitements chimiques en dernier recours

La PBI a pour objectif de limiter au maximum le recours aux produits phytosanitaires. Si celui-ci est malgré tout inévitable, il est nécessaire de porter une attention particulière à la réalisation de celui-ci afin de réduire les risques pour la santé des opérateurs, du public mais aussi pour l'environnement. Choisir dans la mesure du possible des produits de biocontrôle et les plus spécifiques possibles.

5. Eviter que le problème se propage ailleurs en mettant en place des techniques préventives

Placer les végétaux dans des conditions de développement optimales dès la conception des espaces permet de limiter les risques de propagation de maladies et ravageurs. Cela se réfléchit en amont afin de choisir des espèces adaptées au climat local, à l'exposition des espaces, au sol...Varier les espèces permet aussi de créer certaines associations bénéfiques. En effet, certains végétaux vont avoir des propriétés répulsives contre les ravageurs d'autres. Afin de limiter le risque de propagation des maladies, bien nettoyer ses outils de taille et les désinfecter est une étape incontournable.



Ce document a été réalisé grâce au soutien de la Région Grand Est et de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse



Site de Reims
2, esplanade Roland Garros
51100 REIMS
Tél. : 03 26 77 36 70
Email : contact@fredon-grandest.fr

Site de Malzéville
Domaine de Pixérécourt
54220 MALZEVILLE
Tél. : 03 83 33 86 70

Site de Sélestat
6, route de Bergheim
67600 SELESTAT
Tél. : 03 88 82 18 07